

STOCKAGE DE PRODUITS CHIMIQUES



Qu'est-ce que le stockage des produits chimiques ?

Le stockage des produits chimiques répond à des règles de sécurité strictes.

La grande variété de produits utilisés dans un laboratoire ou un atelier nécessite un stockage adéquat en raison :

- des différents états et natures des produits (solide, liquide, inflammable, comburant, toxique...)
- des volumes stockés,
- des matériaux d'emballage.

Quels sont les risques générés par le stockage inadapté des produits ?

Accident, pollutions environnementales, contusions, plaies, brûlures chimiques, intoxication, incendie, explosion.

On peut considérer qu'un stockage est inadapté lorsque :

il est exposé à la chaleur, l'humidité, la lumière et aux intempéries
la température ambiante est inappropriée à la nature et aux conditions de stockage du produit
il est mal rangé : en hauteur, non étiqueté, avec des produits incompatibles, sur des étagères surchargés...
le local est mal conçu
la durée de stockage est excessive

Lorsqu'un stockage est non-adapté, alors les risques habituellement encourus par la présence de produits chimiques sont amplifiés :

- Réactions dangereuses et risques d'accident liés à une augmentation de la dangerosité des produits, causée par exemple par une longue durée de stockage, une fragilisation des emballages...
- Des pollutions environnementales (air, eau, sol...) : liées aux déversements accidentels et dégradation des emballages
- Des contusions, des plaies, des brûlures chimiques, des intoxications... : en cas de contact, par chute ou renversement des produits
- Des incendies et explosions liés au caractère inflammable de certains produits et leur simple présence en cas d'incendie.

Pour information : il peut exister des stockages dits « sauvages » dans des appareils de ventilation type sorbonnes, dans des éviers, sur le sol, les murs qui engendrent également des risques pour la santé et la sécurité des biens et des personnes.

Stockage des produits chimiques : quelles mesures de prévention ?

Fiche de données de sécurité, étiquetage, mesures organisationnelles, règles de stockage, stockage minimum au poste de travail, local de stockage extérieur, rangement, extincteurs, installation de lutte incendie, système de désenfumage, ventilation, équipements de protection individuelle.

- Demander systématiquement au fournisseur de joindre la fiche de données de sécurité au produit
- Prendre connaissance de l'étiquetage du produit (notamment sur les précautions d'emploi et de stockage)

- Mettre en place des mesures organisationnelles : gestion des stocks et des flux entrants et sortants, séparation des produits incompatibles, rayonnages non surchargés, contrôle d'accès, règles de déstockage et d'élimination des produits inutiles et périmés, ...
- Regrouper les produits de même nature à l'aide de leurs étiquetages
- Stocker une quantité minimum et nécessaire de produits aux postes de travail
- Disposer d'un local de stockage de préférence à l'extérieur à une dizaine de mètre du bâtiment, afin de limiter la propagation d'un éventuel incendie et faciliter l'intervention des secours, à défaut :
- Disposer d'un local de stockage au même niveau que le laboratoire ou l'atelier (afin d'éviter les passages difficiles : escaliers, sous-sol mais aussi en hauteur...)
- Assurer un rangement et une conception du local de stockage optimale pour éviter la création de risques supplémentaires (chutes, réactions dangereuses)
- Équiper le local de moyens de prévention et de lutte contre l'incendie (extincteurs adaptés, installation de lutte incendie, système de désenfumage...) et contre les déversements accidentels (rétentions, produit absorbant)
- Assurer une ventilation et un conditionnement d'air adéquat
- Mettre à disposition immédiate du personnel les moyens de traitement appropriés (douche de sécurité, lave œil...)
- Se munir des équipements de protection individuelle systématiquement lors de la manipulation et du transfert du produit (protections individuelles : gants, lunettes...)
- Informer les salariés sur les risques chimiques encourus et les moyens de s'en prémunir (précautions et mesures à respecter en cas d'incident et/ou d'accident)
- Ne pas stocker d'aliments ou boissons dans les réfrigérateurs, congélateurs, chambres froides et étuve où sont stockés des produits chimiques et vice-versa (risques d'intoxications, d'anoxie, d'incendie et d'explosion)

Réglementation

Principaux textes applicables

Partie IV du code du travail, notamment :

Les dispositions générales sur l'aération / assainissement des locaux de travail : Article R. 4221-1 et suivants

La prévention du risque chimique : Article R. 4412-1 et suivants